



Arrête Municipal N° 2023-08-46 du 31/08/2023

Portant prorogation de l'arrêté n° 2023-06-35 du 22/06/2023 réglementant de la circulation sur la rue des Ecoles, jusqu'au 30/09/2023, à l'occasion de la création de passages bateaux

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2023-06-35 réglementant la circulation du 26/06/2023 au 31/08/2023 ,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2023-06-35 réglementant la circulation rue des Ecoles à l'occasion de passages bateaux, réalisé par CAZORLA T.P. SAS, rue du Maréchal Juin 36130 Diors, jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA T.P. SAS, rue du Maréchal Juin 36130 Diors.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de COINGS

CAZORLA T.P. SAS, rue du Maréchal Juin 36130 Diors

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Coings , le 31 août 2023

Le Maire de COINGS



Jean TORTOSA

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.